

■ Que la force soit avec nous, par Bessora

Un cancer de vieux, disait-il, qui prenait son temps. Depuis la maison de repos où il était entré, José apercevait une porte où était écrit : « Sortie ». Bientôt mon tour, pensait-il avec l'humour que nous lui connaissions, et qui réchauffait nos conseils syndicaux.

José y est toujours présent, se tait, nous écoute et soudain prend la parole, de cette voix qui est devenue celle du Snac. Une parole rare et lyrique. Le ministère de la Culture tremble encore de ses envolées... Un ministère de la Culture ? Et pour quoi faire ? Les auteurs d'abord. José est parti en décembre, le 17, aller simple. Il nous manquera... et nous continuerons de croire en notre ministère.

Et si... par exemple, le ministère jouait un rôle de médiateur dans les négociations collectives ? Ça pourrait être une bonne idée je pense... Imaginez, après la musique, nous arracherions des négociations dans le Livre, nous formerions un collège « auteurs », avec le CPE, la Charte et la

Ligue ! Tous unis face au collège « éditeurs », sous la houlette de... mettons le professeur Sirinelli et de Sarah Dormont, et avec le soutien du ministère... Ce serait l'acte I (sur quatre), d'un film qui s'appellerait... Les auteurs en action ?



Crédit : Jean-Hugues Berrou

Quatre actes, donc trois nœuds dramatiques, de ce que j'ai appris en dramaturgie. Le nœud dramatique, c'est quand le ciel te tombe sur la tête.

Récapitulons.

Objectif dramatique : améliorer les conditions de création des auteurs.

Nœud dramatique n° 1 : les éditeurs ne veulent pas parler rémunération.

SOMMAIRE

- P 1 ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE Bessora
- P 3 HOMMAGES À JOSÉ VALVERDE
- P 5 MUSIQUES, entretiens : avec le CNM (Marie-Céline Baradel et Anne-Sophie Bach) / la Fédération de la composition (Denis Levaillant) / Richard Dubugnon Marco Attali / Signez le manifeste ... / CDUBP
- P 13 DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION
entretien avec Laurent Mantel / Tarifs minima recommandés
- P 14 BANDE DESSINÉE / LETTRES : l'économie du livre
Entretien avec Marc-Antoine Boidin / ... les « négos » filière livre ? /
- P 17 INFORMATIONS GÉNÉRALES : Le Snac à la rencontre des auteurs ? / ... Denis Gravouil (FNSAC) /
- P 21 TRIBUNES LIBRES : dysfonctionnements Urssaf :
Joshua Darche / Gréco Casadesus / Lucas Delouis / Christophe Hardy et Patrice Locmant

Nœud dramatique n° 2 : le ministère se tranche derrière la directive européenne (qui dirait Tout va bien, tout va bien).

Nœud dramatique n° 3 : la Ligue se retourne contre le collègue auteurs en adressant un recours au Conseil d'État pour dégrader la Scam de la négo, parce qu'elle n'aime pas les OGC (c'est son « conflit », doublé d'un autre conflit, celui de ne pas arriver à vous dire les choses en face. Ou alors est-ce que c'est son obstacle interne ?). Les puristes de la dramaturgie me diront qu'il s'agit peut-être d'un coup de théâtre plutôt que d'un nœud dramatique. Je ne sais.

Climax et résolution ? Nous verrons. Possiblement une eau de boudin.

Et puis entretemps, le groupe Éditis a mangé le groupe Hachette. De quoi s'agirait-il d'un point de vue dramatique, les amis ? Un *cliffhanger* ? L'incident déclencheur d'une intrigue parallèle qui poserait la question... *Quid* des relations auteur-éditeur dans un écosystème de plus en plus concentré ? *Quid* de la diversité ?

Non, ce n'est pas un film. C'est une série en moult saisons. Il y a aussi les sujets sociaux, avec des protagonistes, des antagonistes, des alliés, des Urssaf, des DGMIC, des DGCA, sans parler de la délégation ès auteurs. Etc.

Rappelez-vous, au dernier épisode, nous avions candidaté au futur conseil d'administration du futur organisme de Sécurité sociale. Où en est-on de ces nominations ?, demandait une représentante des auteurs il y a quelques semaines. Elle est remise aux calendes grecques.

Nœud dramatique n° 27 : Le Comité Pluridisciplinaire des Artistes-Auteurs (Caap), un syndicat spécialisé en procédures judiciaires contre les organisations et sociétés d'auteurs (si vous avez loupé les épisodes précédents, il y aura peut-être une rediffu-

sion) a demandé, et obtenu, l'annulation d'une partie de l'article 2 du décret sur les revenus accessoires. BAM ! Objectif dramatique : virer les organismes de gestion collective. Motivation (ou enjeu, parce qu'il y en a un des deux qui est inconscient, je ne sais plus lequel) ? Les OGC ont de l'argent, surtout les irrégularités. De là à penser que certaines organisations voudraient se le mettre dans la poche, plutôt que dans celle des auteurs à qui ils sont destinés. Résolution ? On ne sait pas exactement. Mais, possiblement, les textes seront réécrits, peut-être à l'inverse du but poursuivi par le Caap et ses amis. Nous, au Snac, on s'en réjouit, à moitié, donc on s'en désole à moitié aussi.

Parce que, rappelons-le, le Snac (le héros dans cette histoire, c'est nous !) n'est pas défavorable à la représentation des auteurs

**« ... Et puis entretemps,
le groupe Éditis
a mangé le
groupe Hachette ... »**

par des OGC majoritairement administrés par des auteurs. Par exemple : la Sacem (ennemi juré - parmi tant d'autres - des précités) n'est pas signataire des accords obtenus dans la mu-

sique. Ni la Sacem, ni les éditeurs, ni le Snac ne le souhaitaient. Par exemple encore : la Scam participe activement à la négociation qui se déroule en ce moment dans le Livre. Et ceci en tant que membre du Conseil permanent des écrivains. Et ça nous va.

Le Snac est un type bien. Bon, d'accord les filles, il-elle est h-e-r-m-a-p-h-r-o-d-i-t-e. Les compétences et les intention-elle-s priment sur l'identité d'ielle. Bref, pas de délit de sale gueule au Snac.

Quittons le drama pour le thema. Petite note d'intention-elle non binaire et métisse-il. Votre syndicat reste le seul à représenter tous les secteurs de la/le création depuis 1946. Nous sommes tous attachés à cette/ce transversalité, d'accord les garçons. Malheureusement, l'essentialisme, qu'on croyait remisé au XIX^e et au XX^e siècle, fait son retour dans nos sociétés,

avec ce primat des identités sur les idées et sur les actes. Négritude, féminitude, auteuritude... même combat. Traduction, dans nos métiers ? Il faudrait enfermer les auteurs dans une définition, leur faire porter le même costume à tous. Pareil avec les OGC. Pareil avec les diffuseurs. C'est ce que faisaient les ethnologues il y a un siècle ou deux : réduire les personnes et les institutions à ce qu'elles sont censées être dans le regard des autres. Oublier ce qu'elles veulent et ce qu'elles *font* (nous, c'est les œuvres). À chacun son ethnologie, quoi. Quel serait notre caractère dominant, en dramaturgie ? Précisément pas l'identité figée. Nous sommes traversés de tendances diverses, et même de contradic-

tions. Nous sommes réellement, transversaux... ouverts à la diversité.

Voilà ce qui nous met en action et nous permet d'accueillir avec bonheur de nouveaux adhérents issus de tous les horizons de la création. Bienvenue à la Fédération de la composition - Musiques de création, et aux Écrivains Associés du Théâtre qui nous ont annoncé vouloir rejoindre le Snac comme personne morale...

Et même s'il est trop tard pour vous présenter mes vœux, que la nouvelle année vous soit douce, remplie de joyeux coups de théâtre et de dénouements heureux...

Et pour reprendre l'expression consacrée : *Que la force soit avec nous.*

■ Hommages à José Valverde

« Main amie »



Crédit : Pierre-André Athané

Je veux saluer José Valverde, la force de ses convictions, son militantisme, son engagement pour la défense de la parole de l'auteur vivant et de l'art théâtral de manière générale.

C'était une forte personnalité très attachante, qui signait ses messages « main amie » ...

Il était membre du Snac depuis 1993 et d'une fidélité à toute épreuve.

Il n'y a pas si longtemps que cela, il a accepté de prêter sa belle voix à la vidéo faite pour le Snac :

<https://www.youtube.com/watch?v=a2lt5JKXK6w>

Emmanuel de Rengervé

Nous te regretterons... tu es irremplaçable

José Valverde est décédé d'un cancer. Nous le regretterons autant pour sa sincérité et sa gentillesse que pour ses coups de gueule.

Il était né à Paris le 28 juillet 1932.

Nous avons partagé des convictions et des combats.

Nous sommes presque jumeaux puisque je suis son aîné d'une quinzaine de jours.

José était un homme de passion, parfois excessif, parfois injuste mais toujours sincère. Son enthousiasme ne fut pas entamé par les aléas ou les difficultés.

Fils d'émigrés espagnol, il adhéra au parti communiste à l'âge de 16 ans.

En 1948, il entreprend une formation au centre de la rue Blanche. Il fut l'assistant de Jean-Marie Serrault au théâtre de Lutèce. Il fut d'abord acteur en même temps que militant.

En 1959, il signe sa première mise en scène. Il dirigea le théâtre Gérard-Philippe de Saint-Denis de 1966 à 1975, et présenta de nombreux auteurs, de Labiche à Beckett, de Racine à Adamov, de Marivaux à Hugo, et des auteurs contemporains.

Sa démarche politique et sa démarche artistique ont été de pair.

Il créa ensuite le théâtre Essaiön où il

joua de nombreux dramaturges dont beaucoup de contemporains, et deux pièces dont il était l'auteur.

Ses lectures du samedi permirent à beaucoup d'auteurs révélés ou débutants de présenter leur œuvre. Il fut un animateur enthousiaste et un révélateur de talents.

Chacun se souviendra de ses interventions durant les séances du conseil syndical, parfois intempestives mais toujours mues par un sentiment de sincérité et de conviction.

Sa voix grave et sonore savait le faire écouter.

Adieu, José, nous te regretterons et nous ne pourrons pas te remplacer car tu es irremplaçable.

Maurice Cury
président d'honneur du Snac

« La démarche politique et la démarche artistique ont toujours été absolument parallèles. » José Valverde —————

Comédien, metteur en scène, auteur et directeur de théâtre, [José Valverde](#) naît en 1932 dans le 10^e arrondissement à Paris, dans une famille d'ouvriers espagnols émigrés de la misère.

Il adhère dès l'âge de 16 ans au Parti communiste français.

Il entre à 17 ans à l'École de la rue Blanche.

Il est l'assistant de Jean-Marie Serreau et fait partie, à Tourcoing, de la troupe d'André Reybaz, au Centre dramatique du Nord.

Au début des années 1950, il joue dans *Drame à Toulon*, pièce de Claude Martin et Henri Delmas sur le refus de la guerre d'Indochine.

José commence à mettre en scène dès 1959.

En 1966, il succède à Jacques Roussillon à la direction du théâtre Gérard-Philippe de Saint-Denis.

Il y monte, notamment, *Mère Courage*, de Brecht, *Kask*, de Hans Günter Michelsen, *Hop là, nous vivons !*, d'Ernst Toller.

Avec sa compagne Alida Latessa, en 1977 il reprend le théâtre « Essaiön », installé dans une cave médiévale, où il fait connaître une multitude d'auteurs contemporains et de comédiens.

En 2007, il publie à compte d'auteur *Le Mensonge de la culture nationale et du théâtre d'État*.

Le Bulletin des auteurs

■ Le CNM soutient les auteurs compositeurs

Un entretien (mené mi-janvier) avec Marie-Céline Baradel, référente artistes et responsable du soutien aux auteurs, compositeurs et artistes-interprètes dans les équipes du CNM et Anne-Sophie Bach, directrice du développement, de la communication et des partenaires au CNM



Bulletin des Auteurs – Quelle est votre mission au sein du CNM ?

Marie-Céline Baradel – Que le [CNM](#) ait nommé une référente pour les artistes et responsable du soutien qui leur est apporté dénote une volonté forte d'aider le premier maillon de la chaîne, celles et ceux qui font la création. Ma mission est de permettre à l'établissement d'offrir aux auteurs compositeurs et artistes interprètes une interlocutrice, qui puisse répondre au quotidien à leurs besoins, à leurs questionnements et à leurs attentes, notamment en ce qui concerne la [bourse](#) dédiée aux auteurs compositeurs, et qui puisse aussi les aiguiller vers d'autres dispositifs qui leur sont accessibles, par exemple les formations. Le poste a également une dimension prospective et relationnelle auprès des organisations professionnelles, dont bien évidemment le Snac fait partie.

Anne-Sophie Bach – L'arrivée de Marie-Céline est extrêmement importante pour le CNM. C'est un acte fort pour l'établissement que d'avoir une personne dédiée aux auteurs, compositeurs et artistes interprètes.

Marie-Céline s'appuie sur tout un ré-

seau de collaborateurs au sein du CNM, qui viennent amplifier et compléter son action. Une personne unique pour autant de monde ce serait difficile. Marie-Céline peut s'appuyer sur des experts en interne, qui peuvent prendre le relais pour répondre aux demandes qu'elle reçoit.

B. A. – Quel est l'engagement du CNM face à la crise du covid ?

M.-C. B. – Le Centre national de la musique a financé un fonds exceptionnel de sécurisation des revenus des auteurs et compositeurs de musique (filet de sécurité) opéré par la Sacem et la SACD, chacune pour leurs auteurs membres. Lancé en juillet 2021, ce fonds exceptionnel de sécurisation des revenus des auteurs et compositeurs de musique et de variétés est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021 et réabondé à hauteur de 10 millions d'euros. La reconduction de ce « filet de sécurité » démontre l'engagement de l'établissement au soutien des auteurs et des compositeurs, et du partenariat qui le lie aux organismes de gestion collective.

A.-S. B. – Le CNM avait mis en place, dès le début de la crise, une boîte



Crédit : Yann Slama

mail « InfoCovid », qui nous a permis de recueillir et répondre à de multiples questions de la part des auteurs compositeurs et des artistes interprètes. Nous avons interrogé les pouvoirs publics quand nous n'avions pas nous-mêmes les réponses. Nous avons également lancé [un mini-site dédié à la crise](#), comportant une revue Web ainsi que des informations précises sur l'évolution des textes réglementaires et des pratiques du fait de la crise. Nous proposons des rendez-vous de conseil personnalisé, prenant ainsi la suite de ce que faisait l'Irma [Information et ressources pour les musiques actuelles], qui a rejoint le CNM. Nous avons deux [conseillers](#) à plein temps, Paul Lavergne et Thibault Cunsolo, qui accueillent notre public.

B. A. – Le CNM a créé une bourse à destination des auteurs compositeurs.

M.-C. B. – Le 15 mars 2021 le CNM a adopté un dispositif de [bourse](#) dédiée aux auteurs compositeurs, dotée d'un budget global de 2 millions d'euros, afin de les soutenir dans leurs activités d'écriture et/ou de composition, y compris en les aidant à investir dans des outils créatifs. Sa mise en place a fait l'objet d'échanges réguliers avec les organisations professionnelles, dont le Snac. Fin juillet 2021 ce dispositif a été ouvert aux candidatures. J'ai pris mon poste le 21 septembre. La première commission s'est tenue le 28 octobre.

Le CNM reçoit les demandes, considère si elles sont ou non éligibles, selon des critères énoncés sur notre [site](#). L'auteur doit notamment pouvoir attester d'une rémunération issue de ses droits

d'auteur d'un montant au moins égal à 3 000 euros en moyenne annuelle sur une période de trois années entre 2017 et 2020. Les droits d'auteur doivent représenter au moins 33 % de la globalité des revenus de l'auteur compositeur. Ensuite les dossiers de demande sont examinés par une commission, composée de personnalités qualifiées, qui donnent un avis, au regard de critères d'appréciation. Trois commissions se sont déjà tenues, le 28 octobre donc, le 18 novembre et le 9 décembre 2021. Au vu du nombre de dossiers que nous avons reçus, des commissions vont avoir lieu au début de l'année 2022, pour étudier le reliquat des dossiers de 2021, soit 112 demandes. Le montant de la bourse est d'un montant maximum de 5 000 euros, pour deux ans. En 2021 nous avons reçu 340 dossiers. 150 bourses ont été attribuées en 2021. Notre budget serait suffisant pour accueillir les 112 demandes restantes, si elles sont éligibles et si leur qualité répond aux critères d'appréciation. Notre budget a donc été bien calibré.



Crédit : Yann Siama

Un nouveau programme d'aide demande toujours un temps d'expérimentation afin d'être parfaitement dimensionné, même si des ajustements sont régulièrement nécessaires afin de répondre aux enjeux et actualités, et surtout aux besoins et attentes des auteurs compositeurs. Ainsi, en 2022, nous allons réunir des groupes de travail, dans lesquels siègent notamment les organisations professionnelles, dont le Snac, et les membres des commissions, afin de faire le bilan de la bourse en 2021, dans un souci d'écoute et d'attention aux auteurs compositeurs, pour que le futur dispositif 2022 leur

soit bien assorti. Nous devons peut-être procéder à des ajustements et à des améliorations du programme de bourse aux auteurs compositeurs 2022.

A.-S. B. – Les enveloppes de nos programmes d'aide sont proposées au Conseil professionnel du CNM, qui est composé des représentants de toutes les professions de la filière, qui éprouvent ces enveloppes et font des recommandations. Elles sont ensuite présentées au Conseil d'administration, lequel adopte le budget, sous l'autorité du [président](#) de l'établissement, Jean-Philippe Thiellay. Le budget 2022 a été adopté le 17 décembre dernier, les enveloppes ont été définies à ce moment-là. Des situations de fait peuvent amener à réviser le dimensionnement de certaines enveloppes, cela a été le cas ces derniers mois du fait de la crise, mais cela correspond nécessairement en face à des redimensionnements de certaines enveloppes confiées au CNM, et cela repasse par nos instances, selon le process que je viens de détailler.

M.-C. B. – Pour les auteurs compositeurs le budget 2022 sera de 3 millions d'euros, dont 1 million d'euros de redimensionnement. Cette enveloppe s'inscrit dans un [schéma d'intervention 2022 ambitieux](#), que notre Conseil d'administration a adopté le 17 décembre dernier et qui a vocation de soutenir et accompagner tous les acteurs de la filière.

A.-S. B. – L'action pérenne du CNM a été amplifiée pour 2022 grâce aux crédits [France Relance](#). Durant la crise nous avons été dans une logique de sauvegarde et de soutien du secteur musical, afin d'éviter les faillites ou que

certain auteurs compositeurs soient tentés de renoncer à leur métier. Aujourd'hui le CNM veut accompagner la relance du secteur musical à la sortie de la crise.

B. A. – Quelles relations le CNM entretient-il avec les organisations professionnelles ?

M.-C. B. – Les organisations professionnelles jouent un rôle essentiel et indispensable dans la construction, ensemble, du soutien aux auteurs, compositeurs, et plus globalement au soutien et à la relance de la filière musicale.

« ... Durant la crise nous avons été dans une logique de sauvegarde et de soutien du secteur musical, afin d'éviter les faillites ou que certains auteurs compositeurs soient tentés de renoncer à leur métier ... »

A.-S. B. – Des représentants des métiers de l'écriture, de la composition et de l'interprétation musicales siègent au [Conseil](#) professionnel comme au [Conseil](#) d'administration, qui sont les instances de validation du CNM. Nos politiques d'intervention sont tou-

jours construites en concertation avec la filière, sur la base de groupes de travail que nous constituons avec des personnes expertes et qualifiées sur des sujets précis.

B. A. – Le CNM propose des formations professionnelles.

A.-S. B. – L'action que nous construisons à destination des professionnels de la filière de la musique et des variétés se réfère à une idée de parcours : en complément des aides financières, nous dispensons un accompagnement *via* des [formations](#). Nous reprenons la mission de l'Irma. Le CNM est donc un centre de formation professionnelle. Parmi ces formations, plusieurs sont dédiées aux auteurs compositeurs et artistes interprètes. Le 25 novembre dernier nous avons lancé avec les orga-

nisations professionnelles une grande réflexion sur le catalogue des formations du CNM, à laquelle nous avons associé les représentants des auteurs compositeurs et artistes interprètes, afin qu'ils puissent exprimer leurs besoins et leurs attentes en la matière. Il est par ailleurs facile de prendre un rendez-vous personnalisé avec nos conseillers pour s'informer.

Enfin, notre action d'observation et d'information de la filière concerne elle aussi les auteurs compositeurs et

artistes interprètes.

M.-C. B. – Lors de la journée du 25 novembre nous avons organisé un atelier qui s'intitulait : « Quelles formations structurantes pour les auteurs compositeurs et artistes interprètes ? » Nous sommes au début d'une nouvelle aventure dans notre soutien aux auteurs compositeurs, dans un temps exaltant, qui est en train de se construire. Nous savons que nous répondons à une réelle attente de la part de celles et ceux qui créent la musique.

MUSIQUES (contemporaines)

■ La Fédération de la composition – Musiques de création rejoint le Snac

Un entretien avec Denis Levaillant (compositeur, pianiste, auteur, président de la Fédération)

Bulletin des Auteurs – Votre fédération vient de signer la convention d'adhésion au Snac.

Denis Levaillant – La [Fédération](#) a publié dès mai 2020 son Manifeste, rédigé par [Benoit Menu](#) et [Jean-Louis Agobet](#), qui a été signé par 176 compositrices et compositeurs, avec plus de 125 signataires potentiels supplémentaires.

Nous nous sommes structurés de fait essentiellement depuis février 2021. Nous avons aujourd'hui 200 adhérents, avec un potentiel assez net de 300. Nous sommes très attachés à l'idée de parité, si bien que notre Conseil d'Administration est entièrement paritaire, de 6 femmes et 6 hommes. Nous avons commencé à travailler par collèges, sur une douzaine de thèmes de réflexion, et nous nous sommes vite aperçus que notre

positionnement était plus sociétal que syndical.

Nous défendons notre métier en tant qu'artisanat, pas seulement sur un plan financier ou sociologique, mais aussi culturel. Il nous semble que la place des compositrices et compositeurs dans la société française est sous-évaluée. Nous aimerions offrir une image plus positive, plus présente, plus médiatique.

En tant que président, cela représente pour moi un axe majeur. J'ai envie de faire avancer la reconnaissance culturelle de notre métier, qui est un métier magnifique. Il n'est pas

normal que le public, dans son immense majorité, ne sache pas ce que c'est que d'être compositeur. Pour les gens, les compositeurs sont tous morts. Une telle méconnaissance est très grave. La survie de notre métier est en question.



Crédit : Julien Mélique

Il nous a semblé naturel, comme personne morale, d'adhérer au Snac, qui est le syndicat historique des auteurs et des compositeurs.

En tant que Fédération, nous voulons avoir une dimension syndicale, dont nous ne pouvons assumer les aspects techniques et juridiques, mais qui va nous permettre de nous joindre au combat commun, en venant accroître, avec nos 200 membres, le pôle création du Snac et son écoute par les institutions. Nous souhaitons travailler avec le Snac sur le statut du compositeur, la précarité de nos jeunes collègues, le dysfonctionnement de l'Urssaf Artistes-Auteurs, etc. Nous devons réunir nos forces. La période est très difficile, toutes les politiques publiques sont en train d'être remises en cause et restructurées, de gros dangers pèsent sur notre activité.

B. A. – La Fédération est-elle ouverte à toutes les musiques ?

D. L. – Nous disons : « La création musicale est un arc-en-ciel et la Fédération en défend toutes les couleurs. » Une telle initiative pour fédérer dans le domaine de la musique est une première en France.

Nous nous appelons « Fédération de la composition - Musiques de création » afin d'éviter le terme de « Musiques contemporaines », qui semble à la plupart d'entre nous obsolète, dépassé et trop marqué par une période particulière de l'histoire musicale. Même si le concert et la partition écrite demeurent au cœur de notre métier, nous voulons que notre fédération soit la plus ouverte possible, à tous les compositeurs et compositrices qui portent un projet de création, quelle que soit leur esthé-

tique et quelle que soit la fonction de leurs œuvres, c'est-à-dire à celles et ceux qui pratiquent aussi l'improvisation, qui travaillent avec le spectacle vivant, la danse, le cinéma, etc.

Nous voulons défendre tous les créateurs, des plus expérimentaux aux plus populaires. Les mots « Fédération » et « Artisanat d'art » nous définissent.

Nous sommes tous solidaires les uns des autres parce que nous faisons tous le même métier.

B. A. – Quelles sont les perspectives de la Fédération ?

D. L. – Nous avons trois projets sociétaux :

En premier, nous nous lançons dans une campagne de sensibilisation sur la place de la musique à l'école depuis les cours préparatoire.

Nous allons interroger sur ce point les candidat.e.s à l'élection présidentielle, afin que notre demande soit relayée par les médias, car l'éducation nationale ne fait pas assez de place à l'éducation musicale.

Ensuite, nous allons organiser dans l'année 5 ou 6 week-ends de valorisation de nos métiers de création dans des capitales régionales, parce que notre mouvement veut s'ancrer dans les territoires, où il se passe plein de choses très intéressantes qui ne sont pas connues, ni médiatisées.

Enfin, nous avons des projets à proposer à Radio France à propos de la place de la musique de création sur les ondes.

Nous souhaitons que les œuvres soient jouées plus souvent, que la musique dite contemporaine échappe à son ghetto, qu'on arrête de la prendre avec des pincettes, et qu'elle soit program-

mée de façon naturelle.

Nous pourrions constituer un catalogue d'œuvres de musiques nouvelles, qui soit tout le temps disponible, vingt-quatre heures sur vingt-quatre sur un serveur pour les metteurs en ondes, les réalisateurs, les producteurs de toute la maison, pour toutes les chaînes, où il serait possible de puiser même de courts extraits pour des raccords entre émissions, ou des indicatifs musicaux, ce qui permettrait de générer des

droits d'auteur.

Nous ne sommes pas dans une revendication corporatiste, mais dans un travail d'imagination et d'invention.

Nous aimerions contribuer à un vrai changement de paradigme vis-à-vis de la création.

Nous devons penser autrement pour agir autrement, afin de nous permettre de vivre et de faire vivre nos catalogues.

■ La responsabilité d'un expert

Un entretien avec Richard Dubugnon (compositeur, membre du conseil syndical)

Bulletin des Auteurs – Vous venez d'être nommé « Expert de justice près la Cour d'appel de Paris ».

Richard Dubugnon – J'avais déjà commencé à faire un travail d'expertise pour un cabinet d'avocats spécialisé en droit d'auteur, en tant que « témoin » pour des affaires de plagiat. J'ai déposé l'année dernière une demande auprès de la Cour d'appel de Paris pour rejoindre la liste officielle des experts assermentés qui sont nommés chaque année. Ma candidature pour le domaine musical a été examinée et acceptée après un entretien en visio. Une magistrate qui avait examiné mon dossier m'a ensuite confié qu'elle avait entendu passer une de mes œuvres à la radio, ce qui avait un peu joué en ma faveur.

Le champ des professions des experts est large : médecine, architecture, finance, objets d'art, etc. Il y a peu d'experts en musique, et je suis l'un des seuls à venir du domaine classique-contemporain. Une des conditions au-

jourd'hui est de bien connaître la musique, mais aussi de savoir manier les outils technologiques modernes, c'est-à-dire les programmes d'ordinateur, tels « ProTools » ou « Sibelius », parce qu'il y a beaucoup de fraudes qui se font par le biais d'utilisation de *sampling**, ce qui consiste à « emprunter » des bouts d'une chanson protégée, dont on va se servir comme d'un fond sonore pour d'autres pièces, notamment dans le « Rap ». Une autre atteinte au droit d'auteur peut être le pastiche, où l'on copie une œuvre connue de Chostakovitch par exemple, pour un documentaire, en changeant quelques notes. Notre rôle est alors d'établir qu'il y a bien plagiat.

Une désignation par la Cour d'appel de Paris, qui est la plus haute instance, confère à l'expert une autorité et un certain prestige. Je puis être appelé à exercer auprès des cours d'appel de province, ou auprès des tribunaux de première instance, ou au niveau de négociations à l'amiable. J'exerce sous un statut de travailleur indépendant. En



Credit : Ruslan Makushkin

expertise musicale, les dossiers sont assez rares. Il y a la barrière des frais de justice qu'un éditeur ou compositeur doivent engager en cas de plagiat par exemple. L'expert, lui, est mandaté par un magistrat ou par un avocat. Dans tous les cas, je suis tenu au secret professionnel et je dois éviter les conflits d'intérêt. Nous sommes tenus aux mêmes règles déontologiques que les hommes de loi.

Notre expertise doit être rendue de manière claire et limpide, accessible à des personnes qui ne sont pas forcément des musiciens. Cela représente beaucoup de travail, et cela engage une grande responsabilité. Nous sommes nommés experts à titre provisoire pendant trois ans, après lesquels nous devons renouveler notre demande. Au cours de ces trois années, nous suivons une formation continue, juridique, pour bien connaître la terminologie, le déroulé de la procédure, notamment devant la Cour d'appel. Cette formation est obligatoire et à nos frais. Elle est

dispensée par l'Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel de Paris ([UCECAP](#)) à laquelle nous sommes tenus d'adhérer. Nous devons aussi prendre une assurance en responsabilité civile, car notre expertise peut être attaquée par la partie à laquelle elle aura donné tort.

Ma démarche correspond à deux objectifs : comme en témoigne mon attachement au Snac, un souci de justice et d'équité m'habite depuis l'enfance. Je veux combattre les atteintes aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle. Par ailleurs, je souhaitais me diversifier à la suite de la crise sanitaire qui m'a beaucoup affecté puisque je ne vis que de mes commandes et droits d'auteur. Je suis passionné, en tant que compositeur engagé au Snac et à la Sacem, de pouvoir défendre la propriété intellectuelle.

* *Sampling* : échantillonnage. Un échantillon, ou *sample*, est un extrait sonore récupéré au sein d'un enregistrement préexistant de toute nature et sorti de son contexte afin d'être réutilisé musicalement pour fabriquer un nouvel ensemble (Wikipédia).

MUSIQUES (actuelles)

■ L'indemnité perte de gain

Un entretien avec Marco Attali (compositeur, responsable du groupement Musiques actuelles)

Le Snac, dans une [lettre](#) au Centre national de la Musique (CNM) en septembre dernier, demandait que soit créée une « indemnité de perte de gain » pour les auteurs qui représentent les auteurs au sein des différentes commissions du CNM.

Fin novembre 2021, le CNM, par un [courrier](#) de son président, répondait.

Bulletin des Auteurs – La réponse du CNM donne-t-elle espoir ?

Marco Attali – Une indemnité de perte de gain concernerait les auteurs qui prennent sur leur temps de création pour représenter les auteurs sans aucune compensation financière jusqu'à aujourd'hui.

Dans sa réponse, Jean-Philippe Thiellay

nous « informe avoir saisi le ministère de la Culture à ce sujet ». Je n'espère pas un retour positif. Le président du CNM reconnaît pourtant que notre présence dans les commissions « est



Crédit : Claude François Jr

indispensable au bon fonctionnement de notre établissement ».

B. A. – Que se passerait-il si les auteurs refusaient de siéger sans être indemnisés ?

M. A. – Les commissions du CNM ne pourraient plus fonctionner. Les statuts empêcheraient *a priori* que les auteurs soient remplacés au sein de ces commissions par d'autres personnes. Le président du CNM évoque les frais de déplacements, qui « peuvent être remboursés ». Je relèverai que, depuis mars 2020, toutes les réunions des commissions ont eu lieu en visio, et que ça va continuer. D'où, depuis deux ans maintenant, le CNM n'a eu à rembourser aucun frais de déplacement, ni de frais de séjour. Représenter les auteurs dans les commissions est un vrai

travail, de préparation pour lire les dossiers et étayer son avis, puis de 9 heures du matin à 18 h 30 le jour de la réunion. Et ce une fois par mois, en ce moment une fois tous les quinze jours, sous l'afflux des demandes de subventions qui nous sont proposées. Nous devons continuer à demander que soit créée une telle indemnisation de perte de gain.

Le président du CNM écrit : « Une telle pratique ne saurait être envisagée que de manière cohérente avec les autres établissements publics sectoriels de même nature. » C'est pourquoi tous les auteurs qui siègent bénévolement pour représenter les auteurs dans tous les autres établissements publics doivent déposer la même demande que nous au sein du CNM.

Signez le manifeste... Donnez votre voix à la musique !

Le manifeste de *Tous Pour La Musique*, l'association des représentants de la filière musicale française.

La musique est une chance pour la France.

Première pratique culturelle des Français, elle adoucit les épreuves et sublime les joies individuelles ou collectives.

La musique unit et rassemble : elle renforce le lien social et les moments de partage, rapproche les âges, les sexes, les origines, les opinions, ou les cultures. Son rôle social et inclusif est insuffisamment valorisé, son potentiel pour le vivre-ensemble reste sous exploité. À l'heure où le repli sur soi pourrait être une tentation, la musique entre en campagne.

Pour une République de la musique, signez le [manifeste](#) et rejoignez le [comité de soutien](#).



■ CDUBP : article 3 de la Loi du 30 décembre 2021

Le Code des usages et des bonnes pratiques de l'édition des œuvres musicales (CDUBP) est le fruit d'un long processus de discussions entre auteurs et éditeurs, signé en présence de la ministre de la Culture le 4 octobre 2017.

La Loi du 30 décembre 2021 portée par la sénatrice Mme Laure Darcos a permis d'instaurer dans le Code de la propriété intellectuelle, un article L.132-17-9 par lequel : « Les accords relatifs aux obligations respectives des auteurs et des édi-

teurs de musique ... conclus entre les organisations professionnelles représentatives des auteurs et les organisations professionnelles représentatives des éditeurs de musique, peuvent être étendus à l'ensemble des intéressés par arrêté du ministre chargé de la Culture. »

Les 6 signataires du CDUBP (3 organisations représentatives des auteurs et compositeurs : SNAC – UCMF – UNAC et 3 organisations représentatives des éditeurs de musique : CSDM – CEMF –

ULM) ont adressé à Mme Roselyne Bachelot un [courrier](#) le 13 janvier 2022 pour saisir le ministère de la Culture afin que celui-ci mette en œuvre dans les prochaines semaines le processus nécessaire permettant la publication d'un arrêté d'extension, étendant à l'ensemble des auteurs et éditeurs, l'accord du 4 octobre 2017.

Cette démarche a été soutenue par un courrier du président de la SACEM à la ministre de la Culture.

A la date de publication de ce numéro du *Bulletin des auteurs*, les organisations professionnelles signataires n'ont eu qu'un retour indirect du ministère et il semble difficile d'espérer une action rapide des pouvoirs publics!

DOUBLAGE / SOUS-TITRAGE / AUDIODESCRIPTION

■ Guide de l'audiodescription des publicités TV

par [Laurent Mantel](#) (audiodescripteur)

Sous l'égide de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité ([ARPP](#)), un groupe de travail sur l'audiodescription des publicités a réuni des représentants des publicitaires, des prestataires, des associations de déficients visuels et des auteurs d'audiodescriptions, dont un membre du Snac.

L'ARPP vient de publier le « Guide de l'audiodescription des publicités TV » pour favoriser l'inclusion et

l'information de tous les publics et apporter aux marques un bénéfice d'image.

<https://www.arpp.org/actualite/publication-1er-guide-audiodescription-des-publicites-tv/>

Cette première version sera présentée aux pouvoirs publics (DGCCRF).

D'autres étapes, de pédagogie des bonnes pratiques, de sensibilisation des acteurs, d'adaptation du Guide interviendront assurément.



Crédit : Emmanuel Valette

■ Tarifs minima recommandés



En lien avec l'Association des traducteurs / Adaptateurs de l'audiovisuel ([Ataa](#)) et l'Union professionnelle des auteurs de doublage ([Upad](#)), le Snac a publié sur son [site](#) la mise à jour des tarifs recommandés applicables aux

commandes passées pour une adaptation professionnelle (doublage, sous-titrage et *voice over*).

Ces tarifs sont applicables depuis le 1^{er} décembre 2021.

Ci-après des extraits du document établi :

I – DOUBLAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) : 44 € la minute

Autres exploitations : 33 € la minute

II – SOUS-TITRAGE

Exploitation cinématographique (sortie en salle) : 4,30 € le sous-titre

Autres exploitations : 3,50 € le sous-titre

III – VOICE OVER

Toutes exploitations : 40 € le feuillet

Dérives comportementales entre auteur et éditeur

Les cinq notes autour des dérives comportementales : [psycho-sociale](#) - [sociologique](#) - [juridique](#) - [économique](#) et [historique](#) ont été publiées.

Le premier webinaire qui a eu lieu le 16 novembre 2021 autour des dérives comportementales est en [ligne](#) sur YouTube.

Le [deuxième webinaire](#) a eu lieu le vendredi 21 janvier 2022, il sera également disponible sur YouTube, tout comme le troisième webinaire qui proposera des solutions à ces dérives comportementales et qui se tiendra en mars 2022 lors du Festival d'Angoulême.

Une brochure finale fera la synthèse de ce travail et sera publiée, en principe, pour le Festival Lyon BD, en juin prochain.

■ L'économie du livre

La [loi](#) du 30 décembre 2021, portée par Mme Laure Darcos, visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs a été promulguée.

La loi instaure un prix minimum de frais de port pour les livres achetés en ligne, quel que soit le commerçant, petite librairie ou plateforme de e-commerce.

Elle oblige les sites de vente en ligne à distinguer clairement les livres neufs et les livres d'occasion, afin que l'acheteur ne puisse pas penser qu'un livre neuf peut être vendu à un prix différent de celui fixé par l'éditeur ou l'importateur.

Elle encadre les soldes d'éditeurs.

Les éditeurs qui ont une activité de détaillant ne pourront plus solder leurs propres titres pour les livres publiés depuis plus de deux ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de six mois.

Les communes pourront verser des subventions aux petites et moyennes librairies

indépendantes, présentes sur leur territoire.

Le texte transpose également dans la loi certaines dispositions de l'accord interprofessionnel du 29 juin 2017 entre le SNE et le CPE.

Les pratiques de la provision pour retours et de la compensation intertitres sont mieux encadrées.

La loi prévoit la production d'un état des comptes à la date de la cessation d'activité d'une entreprise d'édition, afin de permettre aux auteurs de connaître le nombre

d'exemplaires des ouvrages vendus depuis la dernière reddition des comptes, le montant des droits dus au titre de ces ventes, ainsi que le nombre d'exemplaires disponibles dans le stock de l'éditeur, chez le ou les distributeurs, ainsi que dans les réseaux de vente au détail. La saisine du médiateur du livre est élargie aux auteurs et à leurs organisations professionnelles.

« ... La loi [...] portée par Laure Darcos [...] visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs ... »

■ La rémunération de la présence de l'auteur en festival

Un entretien avec Marc-Antoine Boidin (vice-président du Snac et représentant du groupement Bande dessinée)

Bulletin des Auteurs – Où en sommes-nous de la rémunération des auteurs pour leur présence dans les festivals ?

Marc-Antoine Boidin – Après deux ans et demi de discussions et plus d'une trentaine de réunions avec des instances différentes, nous avons obtenu l'accord des différents acteurs, c'est-à-dire le ministère, le Centre national du Livre ([CNL](#)), la [Sofia](#) [Société française des intérêts des auteurs de l'écrit], les festivals et le Syndicat national de l'édition ([SNE](#)). Le financement sera tripartite : CNL et Sofia (à hauteur des 2/3), le dernier tiers incombant au festival si c'est le festival qui invite directement l'auteur, à l'éditeur si c'est l'éditeur qui invite son auteur au festival. La rémunération pour une journée de signatures sera de 226 euros brut, déclarés en droits d'auteur.

Sur le plan logistique, une question se posait : puisque le financement est tripartite, qui va centraliser et qui va distribuer aux auteurs ? La Sofia s'est proposée d'y réfléchir sérieusement et c'est une très bonne solution car la Sofia est un organisme de perception et de répartition des droits d'auteurs.

Alors que nous attendions la dernière mouture du protocole, le CNL a soulevé des problèmes de forme qui sont résolus, mais qui ont retardé le processus.

La mesure devait absolument être mise en place pour le festival d'[Angoulême](#),

puisque c'est la principale manifestation du secteur de la BD et la première dans l'année. Le festival ayant été reporté en mars, pour des raisons sanitaires, cela devrait être possible...

Nous sommes satisfaits de l'instauration de cette rémunération qui est une ancienne demande de la part des autrices et auteurs, d'être rémunéré.e.s pour leur présence dans les festivals les plus importants.

B.A. – Qu'est-ce que le « [Webtoon](#) » ?

M.-A. B. – C'est une bande dessinée numérique, sur des plateformes telles que [Webtoon](#). Cela nous vient de Corée. C'est une bande déroulante, par chapitres, à raison d'un par semaine, comme un feuillet, qu'on peut lire en faisant défiler avec le pouce sur l'écran du téléphone portable. Ce format adapté au portable s'impose en Asie, et s'implante en force en France. *Webtoon* sollicite désormais des auteurs en France pour proposer du contenu.

Avec cette évolution s'ouvrent des problématiques artistiques : le rythme de création est accéléré, on a une semaine pour créer jusqu'à 80 cases, ce qui favorise les gros plans ; on joue avec l'effet de défilement.

Une table ronde est prévue lors du festival d'Angoulême avec la responsable de *Webtoon* en France, un éditeur et des autrices de *webtoons* français. Il est possible que ce soit l'avenir de la bande dessinée qui se joue là. Les



Crédit : Marc-Antoine Boidin

jeunes générations sont plus attirées par une lecture numérique que sur le papier.

On voit aussi l'influence de la culture coréenne, qui rencontre un succès grandissant, notamment avec les films et les séries sur les plateformes audiovisuelles.

Des problématiques contractuelles interviennent également : tout le monde peut poster ses créations, on n'a pas besoin d'un éditeur, après se pose la question de la diffusion, de la publicité donnée à l'œuvre, mais une autopromotion peut exister via les réseaux sociaux.

En France, les éditeurs qui diffusent sur *Webtoon* proposent aux auteurs des contrats numériques, et si la bande

dessinée marche bien elle peut être imprimée.

En Corée, le groupe [Naver](#) propose des *webtoons* en accès libre pour conquérir le marché, où ils sont nettement leaders. Le contrat couvre une année, à raison d'un chapitre par semaine. L'auteur est payé au forfait par chapitre, entre 500 et 800 euros brut. Mais cette pratique pose aussi question vis-à-vis du principe de proportionnalité du droit d'auteur.

Les contrats proposés aux auteurs de *webtoons* semblent quelque peu être en roue libre. Ils sont souvent soumis à une clause de confidentialité, ce qui ne facilite pas le rôle de notre syndicat face à cette nouvelle pratique, qu'il faut cadrer d'urgence afin qu'elle puisse être favorable aux auteurs.

« ... Les jeunes générations sont plus attirées par une lecture numérique que sur le papier ... »

Lecture, grande cause nationale

Dans le cadre de l'année de la lecture déclarée « [grande cause nationale](#) », le Centre national du Livre ([CNL](#)) va déployer 250 résidences d'écriture dont 100 résidences en milieu scolaire et 50 dans les « colonies apprenantes » ou en centres de loisirs. Les conditions pour demander une bourse de résidence sont [assouplies](#), tant pour les délais de carence que pour l'obligation de résider dans une région autre que la sienne. Le temps de résidence pourra être fractionné.

Une [bourse](#) de résidence en milieu scolaire est créée.

Enfin, le CNL s'associe au pass Culture pour proposer une offre « [Masterclass](#) d'auteurs de livres ».

■ Et maintenant ... où en sont les « négos » filière livre ?

Difficile de répondre à la question à la date de publication du présent *Bulletin*. La mission Sirinelli - Dormont, après avoir été une première fois prolongée avant la fin de l'année dernière, s'est normalement achevée le mardi 15 février par une plénière au cours de laquelle les représentants des éditeurs, à savoir les membres du Syndicat national de l'édition et les représentants des auteurs, à savoir les membres du Conseil permanent des écrivains et des repré-

sentants de La Ligue des auteurs, ont fait un bilan sur la possibilité d'un accord partiel qui pourrait se dégager à l'issue de ces 9 mois de réunions ...

« Accord partiel », « points d'accord », les termes ont un sens ! Ce qui est certain, c'est que le sujet principal pour les auteurs, celui de la rémunération ou du partage de valeur, n'a pas été discuté assez pour faire l'objet d'un accord (ou d'un désaccord).

Les représentants des auteurs ont ce-

pendant considéré qu'il était possible d'envisager la signature d'un accord partiel, à condition que les éditeurs s'engagent à poursuivre, sous l'égide des pouvoirs publics, les discussions sur la base de la feuille de route établie en juin 2021 .

Les points d'accords portent sur :

- 1 - la mise en place d'une reddition de comptes semestrielle.
- 2 - une reddition des comptes pour les contributions non significatives.
- 3 - une obligation d'information incombant à l'éditeur en cas de contrat de

sous exploitation.

4 - une résiliation du contrat de traduction en cas de fin du contrat permettant la publication et la commercialisation de la traduction.

5 - des modalités de fin de contrat d'édition au regard des livres exploités par un éditeur au format imprimé.

Pour les auteurs, la signature de cet accord partiel ne peut s'envisager que si lors de la poursuite des discussions, on aborde notamment toutes les questions de nature à améliorer les conditions de la rémunération des auteurs...

INFORMATIONS GÉNÉRALES

■ Le Snac à la rencontre des auteurs ?

Un entretien avec Emmanuel de Rengervé (délégué général du Snac)

Bulletin des Auteurs – Le Snac va à la rencontre des auteurs.

Emmanuel de Rengervé – Depuis une vingtaine d'années, le Snac va à la rencontre des auteurs et des autrices dans différents secteurs : doublage, musique, bande dessinée. Par des interventions dans certaines écoles, sous la forme d'une conférence sur le droit d'auteur, le statut d'auteur sur le plan fiscal ou social, les contrats qui peuvent être proposés, les problèmes qui peuvent se poser en début ou en cours d'activité. Il s'agit de rencontrer les étudiantes et étudiants qui se forment, de leur apporter les informations utiles. Il s'agit d'échanger avec les professionnels sur leur environnement et les conditions d'exercice de leurs métiers sur le plan administratif et juridique. Nous sommes également présents dans certains festivals ou salons, en particulier dans le secteur de la Bande Dessinée, notamment lors des quatre manifestations les



plus importantes, [Angoulême](#), [Lyon](#), [Blois](#) et [Saint-Malo](#), dans des tables rondes professionnelles et/ou avec des permanences juridiques destinées aux adhérents du Snac ou aux auteurs qui le souhaitent.

Le Snac rappelle évidemment que tout adhérent a la possibilité d'avoir recours au service juridique du syndicat pour l'examen, la lecture et l'analyse de contrats liés à son activité professionnelle, pour envisager la rédaction de courriers ou de réponses à des courriers reçus dans les rapports qu'ils peuvent avoir avec leurs éditeurs, producteurs ou autres interlocuteurs, utilisateurs et diffuseurs de leurs œuvres. Il arrive également que le Snac accompagne les auteurs dans les rendez-vous qu'ils peuvent avoir, que ce soit auprès de leurs co-contractants ou auprès de l'administration fiscale...

Le Snac accepte aussi, souvent, de répondre aux questions qui leur sont posées par des auteurs qui sont « parrainés » par ses adhérents...

■ Pas de conseil d'administration (dans l'immédiat) pour le nouvel organisme de sécurité sociale des artistes auteurs !

En principe, dans le décret n° 2020-1095 du 28 août 2020, il était prévu qu'un conseil d'administration soit composé, selon certaines règles, pour gérer le nouvel organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes auteurs.

Le Snac avait d'ailleurs déposé une candidature auprès de la Direction générale de la création artistique pour solliciter sa désignation comme l'une des organisations professionnelles pouvant être appelée à siéger au sein de ce conseil d'administration.

Pendant, le Conseil d'État en a décidé autrement, ce qui entraîne à nouveau un délai pour constituer ce CA. Le Conseil d'État a été saisi par le CAAP (que certains ont connu sous le développement de Comité des artistes auteurs plasticiens), d'une requête en « excès de pouvoir » en considérant que l'article 2 du décret d'août 2020 ne pouvait pas envisager « ... la présence de trois représen-

tants de sociétés de gestion et de répartition des droits d'auteur » au sein du conseil d'administration de ce futur organisme.

Le Conseil d'État a dans son arrêt du 20 octobre 2020 annulé une partie de cet article et partiellement donné raison au CAAP en considérant que le décret d'août 2020 ne pouvait pas prévoir une telle mesure alors que celle-ci n'était pas prévue dans la Loi, à l'article [L. 382-2](#) du code de la sécurité sociale. Si la Loi est modifiée, il pourrait être envisageable de prévoir que les représentants des OGC soient désignés au sein du CA du futur organisme. A défaut de modifications législatives, le décret visant la composition du futur organisme devra être modifié pour enlever les représentants des OGC.

Nous attendons la décision qui doit être prise par les tutelles (gouvernement actuel ou à venir).

■ Le Snac est membre de la Fédération CGT-Spectacle

Un entretien avec Denis Gravouil (secrétaire général de la Fédération nationale des syndicats du spectacle (CGT-Spectacle))



Bulletin des Auteurs – Le Snac est affilié à la [Fédération](#) nationale des syndicats du spectacle.

Dans les « Propositions pour la sortie de la crise dans le spectacle » que publie la Fnsac, les artistes-auteurs sont-ils présents ?

Denis Gravouil – Le lien entre le Snac et la Fédération est très ancien. Une

partie des autrices et des auteurs sont également salarié.e.s, comme metteur en scène, scénariste, réalisateur, etc. La Fédération et les syndicats qui en sont adhérents représentent tous les métiers qui concourent à la création des œuvres, que ce soit dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, ou l'écrit. Nous avons des batailles communes, notamment pour les droits sociaux, surtout durant cette crise Covid, où leur maintien est essentiel. Concernant les indemnités journalières de sécurité sociale, nous avons obtenu un maintien des droits pendant la période Covid, pour les artistes et pour les tech-

niciens du spectacle, qui a été officialisé par un [décret](#) du 17 novembre 2021, et, tout récemment, le [décret](#) du 30 décembre 2021, qui abaisse le seuil d'ouverture de droits sociaux pour les artistes-auteurs de 900 à 600 Smic horaire.

B. A. – La Fédération est attentive au partage de la valeur.

D. G. – La question du partage de la valeur concerne tous les artistes, quel que soit leur mode de rémunération, et se pose particulièrement à l'heure du numérique et des GAFAM, qui exploitent des œuvres sur des plateformes et rémunèrent trop peu celles et ceux qui créent les « contenus ». Nous avons bataillé pour que soit adoptée la [Directive](#) européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, et pour sa [transposition](#), qui n'est pas terminée, dans le droit français.

Outre le partage de la valeur émise, nous devons nous battre pour que les opérateurs numériques, GAFAM et autres, soient mis à contribution, non seulement pour payer l'impôt sur le territoire où ils engrangent des bénéfices, mais aussi pour contribuer aux politiques de soutien de la création, afin d'assurer une juste rémunération aux salariés comme aux artistes-auteurs.

B. A. – La Fédération lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

D. G. – Notre credo est qu'il faut agir à la fois sur le sexisme et sur les violences sexuelles. L'environnement crée les conditions de la violence. Les inégalités de rémunération ou d'accès aux responsabilités sont un sujet aussi important que la lutte contre les violences. Cette lutte est essentielle car, si l'employeur

est tenu d'assurer la protection de ses salarié.e.s, une autrice dramatique, qui vient dans un théâtre travailler dans le cadre de la mise en scène de la pièce qu'elle a écrite, n'est pas salariée, mais a autant le droit d'être protégée contre un prédateur sexuel qu'une salariée technicienne ou comédienne. Nous avons beaucoup insisté pour que toutes les personnes présentes, y compris les stagiaires, bénéficient de la même protection, et entrent dans le champ de la cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique et juridique, que nous avons contribué à mettre en place avec [Audiens](#).

La prévention doit permettre de faire reculer et disparaître le sexisme et les violences sexuelles. Il y a trois aspects : la lutte contre l'environnement sexiste ; la lutte contre le harcèlement et les vio-

« ... La question du partage de la valeur concerne tous les artistes, quel que soit leur mode de rémunération ... »

lences sexuelles ; enfin, la représentation des modèles. Je m'explique : les rôles existent pour les jeunes femmes et les grands-mères, mais les femmes de 50 ans, actrices ou autrices, sont invisibilisées. Dans ce qu'on écrit, ou montre à l'écran, on doit faire évoluer les représentations. Les scandales qui ont eu lieu suivent le même schéma : un homme en situation de pouvoir réel ou symbolique, et une jeune femme souvent jeune, dont la carrière dépend de lui. La question se pose de manière identique pour les salariées ou pour les autrices.

B. A. – La crise du Covid a mis en mauvaise posture les artistes-auteurs.

D. G. – La protection sociale est essentielle pour les autrices et les auteurs, on l'a vu avec la crise du Covid, où l'activité artistique a pu s'arrêter du jour au lendemain, sans être liée à une perte ou à une suspension d'emploi comme chez les salariés, et donc sans protection. La question se posera également pour les

droits à la retraite. On ne peut avoir une retraite individualisée, sans solidarité, sinon les autrices et les auteurs risquent de toucher une pension de retraite dérisoire. Nous devons réfléchir à une retraite minimale et à un système juste et progressif, et trouver comment les financer.

B. A. – La Fédération souligne le rôle de la formation.

D. G. – Nos métiers sont attachés à la transmission et à ce que l'enseignement artistique soit respecté. Les autrices et les auteurs interviennent dans le cadre d'un tel enseignement et sont conscients de leur responsabilité. Mais cet enseignement est trop souvent considéré comme un supplément d'âme, à l'instar de la culture, qui paraît-il n'est pas « essentielle », selon le terme qui nous a été servi jusqu'à la nausée lors de la crise du Covid. Le fait d'avoir un esprit ouvert est pourtant essentiel dans la vie et dans la démocratie, à nos yeux. Le rôle de toutes celles et ceux qui construisent les œuvres nous apparaît comme essentiel, dans toutes les acceptions du terme. Concernant la formation professionnelle des artistes-auteurs, nous avons réussi à créer au sein de l'Afdas, qui est l'opérateur chargé de financer les formations, un droit à la formation continue et à la transition professionnelle.

B. A. – Les artistes-auteurs sont en butte aux tracasseries de l'Urssaf-Limousin.

D. G. – Cette réforme a eu lieu sans aucune concertation. Dès la promulgation de la loi, nous avons tous alerté sur le fait que le transfert de la sécurité sociale des artistes-auteurs de la Maison des Artistes et de l'Agessa vers l'Urssaf allait nous mettre entre les mains de

personnes qui ne connaissent pas du tout les spécificités du régime des artistes-auteurs, et conduire de fait à un éloignement géographique du service rendu. Nous avons une catastrophe qui a été prédite, avec des appels de cotisations automatiques totalement absurdes, y compris lorsque les revenus artistiques ont baissé, ont cessé ou n'existent pas. Le service de réclamations pour les modifications à enregistrer fonctionne très mal. C'est un sujet majeur. Tout est à changer dans la façon dont la sécurité sociale traite les autrices et les auteurs. Nous proposons que soit créé un service vraiment spécialisé dans le régime des artistes-auteurs, avec des conseillers de référence. Le modèle de la sécurité sociale privilégie les automatisations et le traitement des situations individuelles par un algorithme qui simplifie et supprime des postes au passage. Un service public doit être adapté aux besoins des personnes concernées, avec des agents en nombre suffisant et formés au régime très spécifique des autrices et auteurs.

B. A. – 2022 est l'année de l'élection présidentielle.

D. G. – Nous allons interroger les candidat.e.s à l'élection présidentielle, en tout cas républicain.e.s, puisque nous observons une montée extrêmement grave de l'extrême-droite et une capillarité des idées nauséabondes racistes et xénophobes, homophobes et sexistes. Nous interrogerons donc les candidat.e.s républicain.e.s sur ce qu'elles et ils comptent faire de la culture et en particulier envers celles et ceux, aussi bien les salarié.e.s que les autrices et les auteurs, qui travaillent pour produire les œuvres. Nous le ferons ensemble, avec le Snac.

« ... Tout est à changer dans la façon dont la sécurité sociale traite les autrices et les auteurs ... »

Urssaf A.A. : l'incohérence au service des créateurs — —

par [Joshua Darche](#) (compositeur, vice-président du Snac)

Je suis artiste-auteur en régime BNC déclaration contrôlée, non précompté. Pendant l'année 2020, j'ai été prélevé d'à peu près 7 000 euros par l'Urssaf Artistes Auteurs. Je supposais que ces prélèvements étaient opérés au titre des cotisations sociales sur mes revenus BNC 2019.

Eh bien, en réalité, il n'en n'est rien : l'année 2019 a, ou aurait, été considérée par le gouvernement comme une année blanche. Dès lors, je ne sais pas à quoi correspondent ces 7 000 euros. Prévisionnels ?

L'Urssaf Artistes Auteurs n'ayant pas appelé de cotisations pour cette année 2019, elle n'a transmis aucune donnée à la Caisse nationale d'assurance vieillesse ([Cnav](#)). Dans mon compte personnel sur le site de la Cnav, l'année 2019 n'est pas comptabilisée. Au moment où je serais en situation de demander ma retraite, quatre trimestres manquent à l'appel.

Je suis remonté jusqu'à la direction juridique de la sécurité sociale des Artistes Auteurs. Il m'a été répondu que la situation des Artistes Auteurs dans mon cas était dans l'attente d'une solution qui devait être arbitrée par leurs tutelles. Quand ?...

Depuis, j'ai reçu de la part de l'Urssaf le remboursement intégral des 7 000 euros dont j'avais été prélevé pendant l'année 2020. Que puis-je y comprendre ? L'Urssaf ne répond pas à ma demande d'explication.

Avançons : mes BNC 2020, à cause de la

crise du Covid, présentent un déficit. L'Urssaf ne m'a donc appelé à aucune cotisation. J'ai demandé à l'Urssaf de pouvoir cotiser de façon volontaire, sur la base de 900 « Smic horaire ». Je ne reçois aucune réponse et reste dans l'attente.

Mais encore : dans l'onglet « Documents » de l'Urssaf Artistes Auteurs, depuis des mois il est indiqué : « Prochainement, retrouvez ici vos attestations et documents. » La patience peut être une vertu mais elle a ses limites.

Entre autres incohérences, dans l'onglet « Profil » de l'Urssaf Artistes Auteurs, j'essaie pour la énième fois d'inscrire ma nouvelle adresse, car j'ai déménagé. J'enregistre. Encore et toujours, ma nouvelle adresse. Quand je retourne ultérieurement sur le site, surprise ! C'est l'ancienne adresse qui s'affiche...

Que dire aussi des rappels de cotisations non payées figurant dans l'onglet « Cotisations », lesquels s'annulent à la lecture de l'historique de paiements du même onglet ?

Bref, depuis que l'Urssaf Artistes Auteurs a pris les rênes de l'Agessa, nous nageons dans un océan de problématiques.

Pour conclure, dès lors qu'un dispositif fonctionne, d'une manière générale, notre administration tente régulièrement de transformer ledit dispositif afin que celui-ci devienne inopérant.

Pathétique.



Credit : Sacem

Très flou et déconcertant

par [Gréco Casadesus](#) (compositeur)

L'Urssaf me laisse perplexe.

Voici les faits. En juin 2021, j'ai reçu une somme conséquente de « L'Urssaf Limousin » sans aucune information, excepté : « REMBT. URSSAF ». J'ai envoyé un courrier de demande d'explication et il m'a été répondu qu'il s'agissait du remboursement des précomptes 2019.

En novembre 2021, même opération, mais cette fois-ci la somme est du double et toujours sans aucune information. Je n'ai pas encore écrit et je ne sais pas si je vais le faire. S'agirait-il du remboursement des précomptes 2020 ? Il faut savoir que je suis passé, pour la déclaration de 2020, en « Traitements et Salaires », alors que



Credit : Gréco Casadesus

j'étais auparavant en micro BNC.

Par ailleurs, en allant sur mon compte personnel Urssaf, tous mes messages ont disparu ! Ma boîte est vide.

En octobre 2021, j'ai reçu un courrier de l'Urssaf comportant un échéancier définitif 2020, avec une demande de RIB, envoyée tout début novembre. Il semblerait que je sois créancier puisque le montant dû au titre du détail des cotisations se monte à - 2 923 euros. Mais je n'ai toujours pas été viré.

Et, dans ce courrier, aucune mention n'est faite de la somme versée en novembre 2021.

Tout ceci est très flou et déconcertant.

L'Urssaf Limousin on n'en rêvait pas, on l'a quand même !

par Lucas Delouis

Petit extrait d'un dialogue téléphonique avec une employée de l'Urssaf. Un peu remanié forcément mais à peine.

Je précise que je ne mets pas en cause cette personne, plutôt aimable au demeurant, et qui doit seulement appliquer les consignes du mieux qu'elle peut.

Lucas Delouis : Bonjour Madame, merci de me répondre⁽¹⁾ : voilà, je ne comprends pas ce qui se passe, je suis en BNC déclaratifs⁽²⁾ et mes revenus sont tous précomptés en 2020.

J'ai donc fait ma déclaration Urssaf en ce sens.

Bon, je vais aujourd'hui sur ma page et je vois sur l'espace « Déclarations » que celles de 2019 et 2020 sont « à vérifier ». Je les vérifie donc et je constate que mes revenus sont tous indiqués comme étant des TS (Traitements et Salaires), j'ai donc tout changé en BNC précomptés et...

Mme Urssaf : Ah mais il ne fallait pas faire ça !!

LD : Mais pourquoi ?

Mme Urssaf : Mais parce que pour nous les revenus d'auteurs sont considérés comme des TS précomptés, des revenus d'auteur en BNC précomptés c'est pas logique !

LD : Mais c'est interdit ?

Mme Urssaf : Non, mais on ne doit pas le faire ! Et en plus vous avez modifié à nouveau votre déclaration, ohlala ! Ça va encore tout retarder !!

LD : Mais c'est la règle qui compte, pas

la logique tout de même ! Pour moi si ce n'est pas interdit c'est que c'est autorisé !

Mme Urssaf : Mais non je vous dis que des BNC précomptés ce n'est pas possible pour nous, ce n'est pas prévu, ça crée des grosses complications...

LD (dépité) : Bon, mais pourquoi laissez-vous « à vérifier » au-dessus de mes déclarations ?

Mme Urssaf : Ah mais ça il ne faut pas en tenir compte.

LD : Mais comment pouvais-je le savoir ?

Mme Urssaf : Ben maintenant vous le savez !

LD (groups) : Bon... Alors autre chose, vous me demandez de payer des trimestres de cotisations avec des chiffres (plus de 5 000 euros quand même au total) que je comprends d'autant moins que, puisque tous mes revenus sont précomptés, je n'ai rien à payer à l'Urssaf (ce sont les diffuseurs qui le font). Donc je fais quoi ?

Mme Urssaf : Ah mais vous ne payez pas pour l'instant, on va tout recalculer mais on prend du retard, et en plus on manque de personnel !

LD : Euh, bon, d'accord, mais on me menace de pénalités.

Mme Urssaf : Ah mais il n'y aura pas de pénalités, on va tout revoir, sauf que, comme vous avez rectifié votre déclaration, ça va nous retarder encore plus.

LD : Pas de pénalités ? Mais comment en être sûr ?

Mme Urssaf : Non y a pas de problème et ne payez surtout pas !

LD (un peu perdu) : Bon... Maintenant autre chose : l'Urssaf a viré sur mon compte une importante somme d'argent et m'a transmis un décompte incompréhensible. Ça correspond à quoi ?

Mme Urssaf : Ah je peux pas vous expliquer en détail, lisez bien le document, ce sont les cotisations versées par vos diffuseurs qui vous sont reversées⁽³⁾ mais avec différents calculs liés aux aides covid, à des sommes qu'on doit vérifier auprès d'eux, et puis vous avez du salaire...

LD : Heu, 170 euros, c'est peu...

Mme Urssaf : Oui oui mais ça complique tout !

LD : Ah... Mais du coup je fais quoi de l'argent que j'ai reçu ?

Mme Urssaf : Je vous conseille de ne pas le dépenser, on va vous « appeler » bientôt ce que vous devez exactement.

LD : Il m'en restera un peu ?

Mme Urssaf : Je ne peux pas vous dire, attendez l'appel de cotisations, vous le recevrez bientôt. Il devrait en rester un peu

mais je ne sais pas combien, ni quand vous le saurez.

LD (quand même un peu énervé mais je-reste-calme) : Bon, si j'ai bien compris, je ne serai pas pénalisé, je dois juste attendre pour reverser tout ou partie ce que vous m'avez versé...

Et à l'avenir je ne peux pas être aux BNC et précompté, c'est trop compliqué pour vous.

Mme Urssaf : C'est pas que c'est compliqué, c'est juste pas logique !

LD : Je ne comprends vraiment pas mais bon, merci de m'avoir répondu, je vais vous envoyer un message pour avoir une dispense de précompte à partir de 2022 que je transmettrai à la Sacem et à mes autres diffuseurs.

Mme Urssaf : Oui, bien sûr, on vous la fera courant décembre.

LD et Mme Urssaf : Merci au revoir, bisous, bonne journée, etc.

**« ... Mme Urssaf : C'est pas que c'est compliqué, c'est juste pas logique !
LD : Je ne comprends vraiment pas mais bon, ... »**

Cette conversation a eu lieu il y a plus de deux mois.

Nous étions le 10 décembre, je retourne sur ma page Urssaf et là :

- Mes déclarations 2019 et 2020 sont toujours marquées comme étant « à vérifier », - mais il ne faut pas les vérifier.

- Toujours les mêmes appels de cotisations fantaisistes assorties de menaces de pénalités de retard - mais je ne dois rien payer.

- Aucune nouvelle de ce que je devrais réellement verser à l'Urssaf sur la somme reçue - mais je ne dois pas la dépenser.

- Toujours pas de dispense de précompte - Bon, nous sommes encore « courant décembre » - mais la Sacem me la réclame.

Il ne s'agit là que de l'une des expériences vécues par de très nombreux auteurs

et autrices en prise aux turbulences kafkaïennes de l'Urssaf, pas trop douloureuse en ce qui me concerne, juste déconcertante... Enfin si, un peu pénible quand même !

C'est plutôt le temps consacré, au bas mot trois ou quatre demi-journées, à calculer, recalculer, envoyer des messages, essayer de téléphoner, me renseigner auprès du Snac, de mes collègues... et quelques

sueurs froides c'est vrai, dont je me souviendrai. Et ce n'est pas fini, j'en ai peur...

Constat : instance supposée simplifier le recouvrement des cotisations des auteurs, l'Urssaf du Limousin⁽⁴⁾ gère très mal son affaire, ne s'améliore pas depuis deux ans malgré les signaux d'alerte envoyés entre autres par le Snac, et au final ne nous rassure pas du tout. Ça va durer encore longtemps ?

Camrades employé.e.s de l'Urssaf, vous avez tout notre soutien, naturellement, votre tâche est probablement très compliquée, mais que font les instances qui vous dirigent et qui savent parfaitement à quels dysfonctionnements, quelles er-

rances (à commencer par celles de votre pathétique site internet) vous devez faire face ?

Nos appels répétés, nos réunions avec vos responsables en présence du ministère, rien n'y fait !

Mais que se passe-t-il vraiment pour générer ainsi de manière absurde ce qui, pour certains d'entre nous, devient clairement de la maltraitance ?

**« ... Nos appels répétés,
nos réunions avec
vos responsables
en présence du ministère,
rien n'y fait ! ... »**

(1). J'attendais depuis vingt-cinq minutes. Musique formidable.

(2). Bénéfices Non Commerciaux avec déclaration contrôlée des frais réels.

(3). Mais pourquoi diable ?

(4). C'est son petit nom, mais le siège est à Montreuil, dans le « 93 », un jour je comprendrai l'Urssaf.

Les dysfonctionnements de l'Urssaf

un entretien avec Christophe Hardy (président de la SGDL) et

Patrice Locmant (directeur général de la SGDL)

Bulletin des Auteurs – En octobre, 2020, la SGDL alertait : « [Stop à la maltraitance administrative !](#) »

Christophe Hardy – La loi de finances de 2018 avait programmé le transfert de la mission de recouvrement des cotisations au titre de la sécurité sociale des artistes-auteurs de l'Agessa vers l'Urssaf au 1^{er} janvier 2019. Les auteurs ont commencé à se rendre compte de ce

qui n'allait pas à partir de fin 2019, début 2020. Nous avons rencontré des difficultés d'accès pour créer son compte, des problèmes d'homonymie, d'attribution de numéro Siret à des gens qui n'en avaient pas, nous n'avions pas d'interlocuteur capable de nous renseigner valablement, ou d'un interlocuteur à l'autre nous recevions des réponses différentes, etc.

Patrice Locmant – La SGDL avait établi la liste précise des dysfonctionnements apparus lors de la première déclaration des revenus artistiques auprès de l’Urssaf. Des auteurs en pluriactivités, s’ils avaient eu par le passé ou s’ils avaient encore une activité indépendante pour laquelle ils avaient un numéro Siret, voyaient confondus par l’Urssaf leurs différents comptes. Des auteurs passaient deux heures à remplir leur déclaration en ligne, et au moment où ils l’enregistraient, il leur fallait recommencer à zéro. Des auteurs qui déclaraient en « Traitements et Salaires » recevaient des appels de cotisations, avec relances et mises en demeure, comme s’ils étaient en BNC, alors que leurs revenus artistiques avaient déjà été précomptés. Les droits perçus de diffuseurs à l’étranger étaient catégorisés automatiquement en BNC par l’Urssaf, quand bien même l’auteur était en « Traitements et Salaires ».

Ch. H. – Le transfert de l’Agressa vers l’Urssaf a été très mal anticipé. L’Urssaf a mésestimé la diversité des profils d’auteurs. Et nous avons en face de nous des gens qui parfois s’y connaissent moins bien en fiscalité des droits d’auteur que nous. Les informations peu fiables qui nous étaient données créaient une insécurité administrative et le sentiment d’être pris dans une situation violente par son chaos et son absurdité. D’où le titre de cette première Tribune, dont l’image a frappé les esprits, il vient même d’être repris comme un slogan par la Charte des Auteurs et Illustrateurs Jeunesse.

B. A. – En novembre 2021 la SGDL a lancé une [pétition](#) pour « sortir une bonne fois pour toutes de l’insécurité sociale ».

Ch. H. – Des remontées de ces dysfon-

ctionnements sont parvenues au ministère de la Culture. En mars 2021, dans le cadre du « plan Auteurs » de Mme Roselyne Bachelot, l’engagement a été pris de résoudre rapidement ces dysfonctionnements.

P. L. – Le ministère de la Santé a en effet commandé une mission d’audit sur ces dysfonctionnements, mais cette mission a été confiée à... l’Urssaf-Limousin, qui a fait amende honorable sur les problèmes rencontrés, et qui devait proposer un plan de mesures pour remédier à la situation. Malheureusement, si un certain nombre de dysfonctionnements ont été résolus, d’autres sont apparus à l’occasion de la dernière déclaration de revenus, en 2021.



Ch. H. – L’Urssaf ne tient pas compte de la variabilité des revenus. L’appel provisionnel est décorrélé de la réalité des revenus. Les auteurs sont paniqués par les sommes qu’on leur

demande de payer par avance, avec promesse que le trop-perçu leur sera remboursé, mais combien de mois après ? Cette situation est absurde.

P. L. – À l’encontre des auteurs qui n’ont pas fait de déclaration, l’Urssaf applique de droit un appel de cotisation basé sur le montant du plafond. Alors que les auteurs ont la possibilité, en fonction des revenus réels qu’ils perçoivent, de moduler le montant de leurs cotisations, jusqu’à zéro, afin d’éviter de recevoir des appels de cotisation alors qu’ils n’ont, par exemple, perçu aucun revenu artistique. Or l’Urssaf appelle à ceux qui ont déclaré ne pas avoir perçu de revenus d’auteur des cotisations sur une base forfaitaire. Et lorsque ces auteurs se rapprochent de l’Urssaf on leur conseille visiblement de payer cet appel en leur indiquant qu’ils seront remboursés ultérieurement. Par ailleurs, certains auteurs qui avaient d’autres activités,

d'autres revenus et qui avaient cotisé au-dessus du plafond étaient censés être automatiquement remboursés des trop-perçus sur 2019, mais tous ne l'ont pas encore été à cette date.

B. A. – Quand les auteurs reçoivent de tels appels décorrélés de la réalité, que leur conseillez-vous de faire ?

P. L. – Nous conseillons aux auteurs de ne pas payer, mais d'écrire en expliquant leur situation et en demandant que cet appel soit révisé. Il n'a jamais été annoncé dans la réforme que les auteurs auraient à payer sur une base forfaitaire et qu'on les rembourserait ensuite.

B. A. – La menace de pénalités a été retirée.

P. L. – L'Urssaf en a pris l'engagement en effet.

Ch. H. – Nous avons aussi un souci avec les liquidations de retraite.

P. L. – Des auteurs ont demandé à liquider leur retraite. Les dossiers apparemment s'accumulent à la Caisse nationale de l'assurance vieillesse car la transmission des informations de l'Urssaf vers la Cnav fonctionne mal. Certains auteurs qui ont liquidé leurs droits attendent depuis des mois de commencer à percevoir leur pension de retraite.

Ch. H. – Beaucoup d'auteurs ne comprennent rien à l'historique du paiement de leurs cotisations. On ne sait pas ce qu'on doit payer, où on en est. Des interlocuteurs de l'Urssaf au téléphone nous disent : « C'est sur votre compte, mais ne le payez pas. »

P. L. – Les auteurs reçoivent des appels de cotisations dont le montant ne correspond pas toujours à ce qui figure sur leur compte, en ligne. Et ne savent pas où trouver une information fiable.

Ch. H. – C'est une source constante d'inquiétude et d'anxiété. Au niveau de

l'accueil, des efforts ont été accomplis pour répondre au téléphone. Au début, nous étions vraiment devant un mur de silence. Mais je ne sais s'il y a une évaluation de la qualité de l'information fournie aux auteurs. Tous ces dysfonctionnements qui persistent et deviennent chroniques nous ont amenés à lancer la [pétition](#). Depuis son début la réforme est mal enclenchée et je ne sais pas comment nous allons en sortir.

B. A. – L'Urssaf refuse que l'on déclare en BNC des droits d'auteur qui ont été précomptés, ce qui est pourtant autorisé par l'administration fiscale, et les requalifie en « Traitements et Salaires ».

Ch. H. – À mon avis c'est typique d'une mauvaise information du côté de l'Urssaf. Ils veulent appliquer des règles simplistes, où la case qui vous correspond n'est pas prévue. Leur approche est biaisée depuis le départ.

B. A. – Est-ce que cela témoigne d'une volonté d'arriver à traiter les auteurs, que l'Urssaf contraint à prendre un numéro Siret s'ils veulent déclarer leurs droits d'auteur en BNC, comme des micro-entrepreneurs ou des travailleurs indépendants ?

P. L. – La tentation pourrait exister, dans la perspective d'une simplification, de faire entrer les auteurs sous le régime des indépendants. Or, l'activité des auteurs revêt des spécificités qui ne permettent pas de les traiter comme des indépendants.

Ch. H. – Cela entraînerait un coût considérable, en cotisations sociales, pour les auteurs. Face aux dysfonctionnements répétés de l'Urssaf Artistes-Auteurs, la solution ne risque-t-elle pas de venir, d'une manière brutale, du ministère, qui pourrait nous mettre, de manière autoritaire, dans la case « Indépendants » ?

« ... Depuis son début la réforme est mal enclenchée et je ne sais pas comment nous allons en sortir ... »

P. L. – Il faut rappeler que, dans les années 1970, le choix a été fait d’assimiler les artistes-auteurs au régime général de la sécurité sociale, plus protecteur, dans le but de soutenir la création. C’est un choix de société sur lequel il n’apparaît pas pertinent de revenir.

Ch. H. – On ne peut pas, sur un plan symbolique, mettre toujours en avant l’exception culturelle, et par-dessus, sur un plan social, fragiliser encore plus les auteurs. Nous faire rentrer dans la case « Indépendants » serait une catastrophe, qui signerait la disparition d’une multitude d’auteurs.

P. L. – Il est vrai que les auteurs sont un peu à cheval entre le régime général pour ce qui touche à la protection sociale, et le régime des indépendants pour le traitement fiscal de leurs revenus. Mais cela ne pose pas problème. Ce qui est compliqué, c’est l’articulation entre les deux régimes. Mais socialement, le régime général est un régime protecteur pour les auteurs, et ils ne demandent pas à en sortir.

Ch. H. – Nous sommes en train d’adresser notre pétition à l’Élysée, à Matignon, au ministère de la Culture et au ministère de la Santé et des Affaires sociales. Nous approchons les 2 500 signatures. Nous pourrions interroger les candidates et les candidats à l’élection présidentielle, mais dans un premier temps nous souhaiterions être reçus. Le ministère de la Culture suit notre situation depuis le début.

P. L. – Nous avons sollicité le ministère de la Culture afin qu’il intervienne auprès du ministère des Solidarités et de la Santé, sous la tutelle duquel est placée l’Urssaf. Il nous avait également été

indiqué, dans le prolongement de l’audit réalisé par l’Urssaf, que l’Urssaf allait réviser ses procédures pour les rendre plus simples et plus efficaces. Les organisations d’auteurs porteront différentes propositions à l’occasion de l’élection présidentielle. Par exemple sur le sujet de la régularisation des cotisations prescrites, pour celles qui n’ont pas été appelées aux auteurs par l’Agressa. Un dispositif a été mis en place en 2015, qui permettait aux auteurs de valider, *a posteriori*, les trimestres de retraite qui leur manquent.

B. A. – Mais très cher.

Ch. H. et P. L. – Ah, très cher, oui.

P. L. – La circulaire de 2016 est arrivée à échéance le 31/12/2021.

« ... Il devient maintenant urgent que le ministère des Affaires sociales précise les contours de ce nouveau dispositif ... »

Nous avons obtenu un accord en vue du prolongement de ce dispositif, qui serait en outre assorti désormais d’une possibilité de prise en charge, sous certaines conditions, par la commission d’action sociale de l’Agressa, du montant du coût de la régularisation. Ce nouveau dispositif devait entrer en vigueur au 01/01/2022. Or les critères d’éligibilité à cette prise en charge restent encore à définir. Nous avons fait des propositions mais la question n’a à ce jour pas encore été tranchée. Et il paraît peu probable qu’elle le soit avant le mois de janvier 2022, date à laquelle la circulaire de 2016 ne portera plus d’effet. Or certains auteurs ont déposé des demandes de rachat en 2021 ou s’apprêtaient à le faire et ne savent pas très bien à ce jour de quelle manière elles seront traitées.

Il devient maintenant urgent que le ministère des Affaires sociales précise les contours de ce nouveau dispositif.

Digital Service Act ... entre les mains des géants du numérique !

Plus de 50 organisations signataires ont signé une [lettre ouverte](#).

« Nous, acteurs de toutes les industries culturelles et créatives en France, ne pouvons assister en silence à la remise en cause des acquis obtenus depuis 20 ans en matière de protection de nos droits sur Internet en pleine Présidence française de l'Union européenne... »

■ Régularisation des cotisations prescrites pour les auteurs : un plus avec un moins !

L'objectif est de permettre à des auteurs qui n'auraient pas cotisé à certaines périodes de leur carrière d'auteur de pouvoir effectuer une régularisation pour « récupérer » des trimestres et des « assiettes de revenus cotisés » afin d'améliorer leurs droits à retraite...

L'information la plus importante donnée le 11 février 2022 est que dans le nouveau dispositif, le gouvernement supprimera le taux d'actualisation de 2,5 % par an.

Pour consulter l'article complet sur le site du Snac, cliquez [ici](#)

INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DU SNAC

Pour mieux vous connaître, recevoir un [best-of](#) de nos publications sur le site et les réseaux sociaux et pouvoir échanger, vous pouvez, si vous le souhaitez, [et si ce n'est pas déjà fait, vous inscrire](#) dans l'annuaire des adhérent.e.s du Snac en faisant une demande auprès snac.fr@wanadoo.fr ou de Caroline Bouteiller c.bouteiller@snac.fr.

Toujours en ligne, la vidéo du Snac

Réalisée par Cyrielle Errard, sur une musique de Joshua Darche, avec une prise de son de Pierre-André Athané et la belle voix de José Valverde, la vidéo « Adhère au Snac, les auteurs en action ! » est en ligne sur le [site](#) du Snac, et sur [YouTube](#).



Suivez-nous !



PRÉSIDENTE



BESSORA

PRÉSIDENT-E-S D'HONNEUR



Pierre-André
ATHANÉ



Maurice
CURY



Simone
DOUEK



Claude
LEMESLE

TRÉSORIER



Joshua
DARCHÉ

TRÉSORIÈRE ADJ.



Béatrice
THIRIÉT

VICE-PRÉSIDENT-E-S AUTEURS-TRICES



Marc-Antoine
BOIDIN



Laure-Hélène
CÉSARI



Nicole
MASSON



Christelle
PÉCOUT

VICE-PRÉSIDENT-E-S COMPOSITEURS-TRICES



Christian
CLOZIER



Joshua
DARCHÉ



Jean-Claude
PETIT



Patrick
SIGWALT



Béatrice
THIRIÉT

REJOIGNEZ-NOUS !



80 rue Taitbout - 75009 PARIS
Tél : 01 48 74 96 30
Courriel : contact@snac.fr

ADHÉREZ EN LIGNE
SUR WWW.SNAC.FR